LES PLAQUES D'IMMATRICULATIONS

De nouvelles Plaques d'immatriculations Françaises dès 2004 avec le "SIV"

- Entre mi-2004 et mi-2006 (date non précisée), toutes les voitures neuves, changeant de propriétaire ou de domicile, ainsi que toutes celles passant le contrôle technique se verront affectées une nouvelle immatriculation, affectée à vie au véhicule, gérée au niveau national et donc indépendante du département. Pour les voitures, la séquence sera la suivante : AA 111 AA (2 lettres maximum / 3 chiffres maximum / 2 lettres maximum), mais on peut imaginer que les premier numéros attribués soient au format A 11 A, AA 11 AA, ...

- Au 01/01/2004, le nouveau système sera testé pour les cyclos et véhicules à 2 roues de cylindrée inférieure à 50cc. Compte-tenu de la dimension des plaques, le nombre de caractères sera réduit. On peut imaginer que soient réservés les formats A 111 A, ou A 111 AA, ou AA 111 A. Rien n'est précisé pour les immatriculations de garage, temporaires, etc....

- La taille des plaques ne change pas et la seule couleur autorisée est le jaune réflectorisé de nos plaques arrières. Seule une deuxième bande bleue à droite serait ajoutée (comme en Italie) pour permettre aux propriétaires qui le désirent d'ajouter un sticker portant le N° ou/et le blason de leur département ou région (partie supérieure droite). La plaque avant sera strictement identique à la plaque arrière (couleur, bandes).

IMMATRICULATION

Un numéro à vie plaqué sur les automobiles

Les systèmes d'immatriculation...

... en France

Aujourd'hui

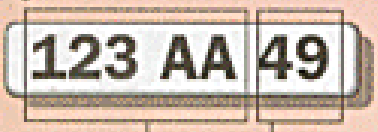

Code national : **1 à 4 chiffres** suivis d'**1 à 3 lettres**

Code départemental à **2 chiffres**

En 2006 (au plus tard)

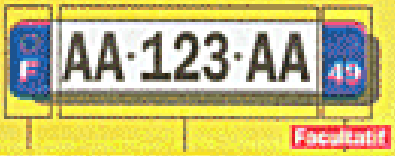

Facultatif

Identifiant européen et la lettre F

7 caractères alphanumériques formés de **3 blocs** bien distincts

le logo de la **région** et/ou le n° du **département**

... et chez nos voisins

Pays ayant adopté un **système d'immatriculation national** (séries de chiffres et de lettres), sans mention de localité :

Belgique

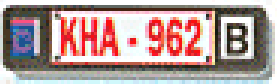

Espagne

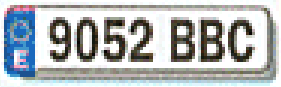

Italie

Pays-Bas

Portugal

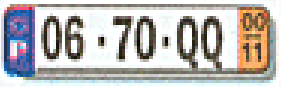

Allemagne

1 à 3 lettres : ville de rattachement

Angleterre

2 lettres : région et la ville de rattachement

2 chiffres : année d'immatriculation

Autriche

1 drapeau de la ville

1 lettre : ville de rattachement

En 2006, au plus tard, apparaîtront sur nos automobiles de nouvelles plaques minéralogiques. Description.

Un numéro attribué « à vie au véhicule », une identification régionale ou départementale facultative au choix du premier propriétaire : telles se présenteront les futures plaques minéralogiques (voir infographie ci-dessus).

La date d'entrée en vigueur de cette nouvelle norme, applicable aux véhicules nouvellement immatriculés, « sera connue dans le courant du mois de juin », mais sa mise en œuvre interviendra « au plus tard en juin 2006 ».

Il ne pourra y avoir qu'une seule lettre de part et d'autre des chiffres. En revanche, ceux-ci ne pourront former de nombre inférieur à onze. Ainsi, la toute première nouvelle immatriculation qui sera délivrée sera « A 11 A », tandis que la dernière à pouvoir être frappée sera « ZZ 999 ZZ ».

Référence géographique facultative

Cet ensemble de lettres et de chiffres sera attribué « *d'une manière chronologique et non aléatoire, dans une série nationale unique* ».

Enfin, selon le choix de l'automobiliste, une référence géographique (régionale, départementale ou les deux) pourra être ajoutée. Elle s'inscrira alors à droite du numéro, en symétrie du logo européen.

Nouvelle carte grise

Trois objectifs sont poursuivis selon le ministère : simplification des démarches administratives des automobilistes, allégement des tâches de l'administration, lutte contre la délinquance automobile en améliorant l'efficacité des contrôles des forces de l'ordre. Parallèlement, « au plus tard le 1er juin 2004 », une nouvelle carte grise entrera en vigueur, avec un coupon détachable permettant de « simplifier les démarches des usagers » en faisant appel plus facilement au traitement administratif de la carte grise par voie postale.

Le nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)

Le ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en liaison avec le ministre chargé des Transports a engagé, depuis plusieurs mois, une réforme en profondeur du système d'immatriculation des véhicules en France. Cette réforme est rendue nécessaire car la numérotation actuelle qui date de 1950 arrivera à son terme d'ici une vingtaine d'année.

Le nouveau système poursuit trois objectifs :

- simplifier les démarches administratives des automobilistes

- alléger les tâches de l'administration

- lutter contre la délinquance automobile en améliorant l'efficacité des contrôles des forces de l'ordre.

Dès aujourd'hui, les grandes lignes peuvent en être présentées :

· UN NUMERO A VIE AU VEHICULE

1. Le véhicule recevra une immatriculation lors de sa première mise en circulation et la conservera jusqu'à sa destruction quels que soient l'identité ou le domicile de son propriétaire.

Le numéro sera issu d'une série de 7 caractères alphanumériques formée successivement de 2 lettres maximum, 3 chiffres maximum et 2 lettres maximum (exemple : AA 123 AA)

Le numéro sera attribué d'une manière chronologique et non aléatoire dans une série nationale unique.

2. Le nouveau système de numérotation sera utilisé pour tous les véhicules neufs, d'occasion et les cyclomoteurs.

Tout véhicule mis en circulation à partir de la date d'entrée en vigueur du nouveau système sera immatriculé dans la nouvelle série.

A partir de la date d'entrée en vigueur du nouveau système et sur une période de 4 ans, les véhicules d'occasion seront ré-immatriculés dans la nouvelle série SIV selon un double mécanisme :

- soit à l'occasion de la première cession dont fera l'objet le véhicule,

- soit à l'occasion du plus proche contrôle technique, dans l'hypothèse où le véhicule n'aura pas fait l'objet préalablement d'une cession.

L'immatriculation des cyclomoteurs neufs sera effectuée dans la même série nationale que les autres véhicules, la combinaison alpha numérique étant simplement réduite pour faciliter la lisibilité du numéro et son apposition sur la plaque.

La reprise du parc des cyclomoteurs déjà en circulation au moment du passage au SIV mais non encore immatriculés à cette date sera assurée dans le cadre du SIV.

· UNE REFERENCE LOCALE FACULTATIVE

L'immatriculation sera donc attribuée dans une série nationale chronologique sans lien avec le domicile du propriétaire et sans référence locale.

Mais il est proposé d'organiser la faculté d'apposer une référence locale selon les modalités suivantes :

- la référence sera fondée, au choix de l'usager, sur le département et/ou sur la région administrative

- elle sera homologuée sous la forme des 2 (ou 3) chiffres (ou lettres) utilisés actuellement pour identifier les départements (92, 29, 2A etc) ou du logo officiel de la collectivité régionale

- elle sera apposée sur les deux plaques d'immatriculation à l'identique et dans le prolongement du numéro

- elle sera facultative pour le propriétaire du véhicule.

La nouvelle immatriculation sera effectuée sur des plaques au format actuel produites et commercialisées par les mêmes opérateurs qu'aujourd'hui.

L'apposition de l'identifiant européen figurera sur la partie gauche de la plaque et sera uniformisée par la couleur jaune sur les deux plaques (avant et arrière).

La ou les références locales facultatives (département et/ou région) pourront apparaître sur la partie droite de la plaque d'immatriculation, symétriquement à celle de l'identifiant européen (fond bleu et chiffres blancs, le logo régional étant situé dans la partie supérieure).

Quatre types de plaques sont ainsi prévus.

· DE NOUVEAUX TITRES D'IMMATRICULATION

L'automobiliste disposera au plus tard le 1er juin 2004 d'une nouvelle carte grise, conforme à la directive européenne de 1999 qui harmonise le contenu et le format du certificat d'immatriculation dans tous les Etats membres de l'Union Européenne. La nouvelle carte grise comportera un coupon détachable permettant de simplifier les démarches des usagers qui pourront plus aisément faire appel au traitement administratif de la carte grise par voie postale, sans devoir nécessairement se déplacer.

Toutefois, les procédures de délivrance de la carte grise sont appelées à évoluer dans le nouveau système d'immatriculation des véhicules qui sera mis en place à l'horizon 2006/2007.

Les Plaques d'immatriculations

de Sapeurs Pompiers de Paris

La région Parisienne est la seule dans laquelle les véhicules de secours du Corps de Sapeurs Pompiers soient immatriculés de façon spécifique. Qui n'a pas remarqué ces véhicules rouges immatriculés SPVL 92 ou PS 125 par exemple. La raison en est simple : La Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) constitue une unité militaire commandée par un général d'active provenant de l'armée de terre. Plutôt que d'utiliser des plaques militaires, on a préféré utiliser les abréviations communes aux corps des sapeurs pompiers qui caractérisent le type de véhicule et de matériel. Comme la technologie évolue, de nouveaux codes font de temps en temps leur apparition et d'autres disparaissent. Actuellement, une cinquantaine de codes sont utilisés pour immatriculer 830 engins roulants.

Voici par ordre alphabétique les codes utilisés, suivi le cas échéant des numéros de série maximum observés :

AR Ambulance de réanimation

CA Camion d'accompagnement (CA 5)

CAR Sapeur pompiers autocar

CB Camion Benne

CC Camion citerne

CDE Camionnette de désincarcération et d'éclairage

CESD Camion d'étaiement de sauvetage et de déblaiement

CG Camion grue

CI Citerne

CMF Camionnette de manoeuvre et de force

CMIR Cellule mobile d'intervention radiologique

CO Camion oxygène

CPB Camion porte barrages

CRAC Camionnette de Réserve d'air comprimé

DEP Dépannage

EMP Echelle motorisée sur porteur

EPA Echelle pivotante automatique

EPSA Echelle pivotante semi-automatique

ESI Embarcation sauvetage inondation

FA Fourgon d'appui

FE Fourgon évacuation

FEV Fourgon électro-ventilateur

FM Fourgon Mixte

FPTL Fourgon pompe tonne léger

GREP Groupe de recherche et d'exploration profonde

MPR Moto pompe remorquable

PC Poste de commandement

PE Porteur d'échelle

PEV Fourgon protection électro-ventilation

PF Porte à Flot (remorque zodiac)

PRM Producteur de mousse

PS Premier secours

PSR Premier secours relevage

PST Premier secours tonne

RPOU Remorque Poudre

SIS Spécialiste d'intervention subaquatique

SP Sapeurs pompiers

SP CAR Sapeurs pompiers autocar

SPCT Sapeurs pompiers camion transport

SPF Sapeurs pompiers fourgonnette

SPM Sapeurs pompiers motos

SPR Sapeurs pompiers remorques

SPT Sapeurs pompiers tracteur

SPVL Sapeurs pompiers véhicule de liaison

VGD Ventilateur grand débit

VID Véhicule d'interventions diverses

VLIS Véhicule léger d'intervention et secours

VSAB Véhicule de secours aux asphyxiés et blessés

Codes obsolètes :

BEA Bras élévateur articulé

CDMP Camion dévidoir moto pompe

CET Camion Etaiement

CMH Caisson mobile hyperbare

CSL Canot de sauvetage léger

EATT Echelle automatique tous terrains

EP Echelle sur porteur

FC Fourgon compresseur

FP Fourgon pompe

FPT Fourgon pompe tonne

GPD Grande puissance dévidoir

LAT Lance automouvante téléguidée

LCM Lance canon mousse

LMRBA Lance monitor remorquables à balayage automatique

PR Protection

PSM Premier secours mousse

RM Remorque mousse

RP Remorque poudre

RSR Remorque secours routier

RSU Remorque secours d'urgence

RVAP Remorque pour véhicule anti-pollution

SPVA Sapeurs pompiers véhicule ambulance

SPVF Sapeurs Pompiers Véhicule Fourgonnette

VAP Véhicule antipollution -

Les Plaques Diplomatiques et Consulaires Françaises

Le système actuellement utilisé, avec des plaques sur fond vert, a été initié en 1965. Auparavant, les plaques diplomatiques avaient des lettres argentées sur fond jaune. Si le système actuel vous parait compliqué, voici comment le décoder : L'immatriculation comprends toujours un ensemble composé :

- d'un numéro indicatif désignant telle ambassade ou telle organisation internationale,
- de lettre(s) désignant le statut du diplomate (**CMD, CD, C ou K**)
- et d'un numéro de série.

CMD = Chef de mission diplomatique (Ambassadeur) / **CD** = Membre du Corps Diplomatique

C = Consul / **K** = Personnel administratif et technique attaché (ou consuls travaillant dans une ambassade).

Selon les cas, des *Préfixes* et/ou *Suffixes* peuvent compléter cet ensemble

- ***SUFFIXES*** : Un Z indique une voiture exemptée de taxes, un X (plus rare) le contraire. Cette lettre est exceptionnellement associée au groupe de lettres (exemple 4 KZ 74-57)
- Dans le cas des plaques consulaires, le numéro départemental de la préfecture qui émet les plaques suit le numéro de série. Par exemple : 4 C 63-**93 (Seine St Denis)** ou 113 C 65-Z-**67 (Bas Rhin).** C'est également le cas pour certaines organisations internationales qui comptent plusieurs représentations en France (par exemple : Union Européenne à Strasbourg 415 K 22-**67)**

- ***PRÉFIXES*** : Les délégations nationales des pays auprès des organisations internationales ont un préfixe désignant l'organisation en question : E = O.C.D.E., N=OTAN (obsolète en 1970), S = Conseil de l'Europe (Strasbourg) et U = UNESCO. Dans ce cas, le numéro indicatif du pays est incrémenté de 200. (exemple 206 au lieu de 6)

Codes Diplomatiques utilisés en France

200 France 1 ou 201 Afghanistan 2 ou 202 Afrique du Sud 3 ou 203 Albanie 4 ou 204 Algérie 5 ou 205 Allemagne 6 ou 206 U.S.A. 7 ou 207 Egypte 8 ou 208 Arabie Saoudite 9 ou 209 Argentine 10 ou 210 Australie 11 ou 211 Autriche 12 ou 212 Belgique 13 ou 213 Myanmar 14 ou 214 Bolivie 15 ou 215 Bhoutan 16 ou 216 Brésil 17 ou 217 Bulgarie 18 ou 218 Burundi 19 ou 219 Cambodge 20 ou 220 Cameroun	59 ou 259 Israël 60 ou 260 Italie 61 ou 261 Jamaïque 62 ou 262 Japon 63 ou 263 Jordanie 64 ou 264 Kenya 65 ou 265 Koweït 66 ou 266 Laos 67 ou 267 Liban 68 ou 268 Liberia 69 ou 269 Libye 70 ou 270 Liechtenstein 71 ou 271 Luxembourg 72 ou 272 Malaisie 73 ou 273 Malawi 74 ou 274 Madagascar 75 ou 275 Mali 76 ou 276 Maroc	117 ou 317 Venezuela 118 ou 318 Viêt-nam 119 ou 319 Yémen 120 ou 320 Yougoslavie 121 ou 321 Zambie 122 ou 322 Maurice 123 ou 323 Mongolie 124 ou 324 ex-République Démocratique du Yémen (obsolète) 125 ou 325 Bangladesh 126 ou 326 Qatar 127 ou 327 Emirats Arabes Unis 128 ou 328 ex-RDA (obsolète) 129 ou 329 Singapour 130 ou 330 Oman 131 ou 331 Bahreïn 132 ou 332 Corée Rép. Démocr. + 193 ou 393 133 ou 333 Seychelles

21 ou 221 Canada	77 ou 277 Mauritanie	134 ou 334 Malte
22 ou 222 Centrafrique	78 ou 278 Mexique	135 ou 335 Djibouti
23 ou 223 Sri Lanka	79 ou 279 Monaco	136 ou 336 Comores
24 ou 224 Chili	80 ou 280 Népal	137 ou 337 Angola
25 ou 225 Taiwan (obsolète)	81 ou 281 Nicaragua	138 ou 338 Guinée Equatoriale
26 ou 226 Chine (Rép. Populaire)	82 ou 282 Niger	139 ou 339 Zimbabwe
27 ou 227 Chypre	83 ou 283 Nigeria	140 ou 340 Cap Vert
28 ou 228 Colombie	84 ou 284 Norvège	141 ou 341 Guinée Bissau
29 ou 229 Congo Brazzaville	85 ou 285 Nouvelle Zélande	142 ou 342 Mozambique
30 ou 230 Congo Kinshasa	86 ou 286 Ouganda	144 ou 344 Sainte Lucie
31 ou 231 Corée du Sud	87 ou 287 Pakistan	145 ou 345 Gambie
32 ou 232 Costa Rica	88 ou 288 Panama	146 ou 346 Brunei
33 ou 233 Côte d'Ivoire	89 ou 289 Paraguay	148 ou 348 Belize
34 ou 234 Cuba	90 ou 290 Pays-Bas	149 ou 349 Namibie
35 ou 235 Bénin	91 ou 291 Pérou	150 ou 350 Estonie
36 ou 236 Danemark	92 ou 292 Philippines	151 ou 351 Lettonie
37 ou 237 République Dominicaine	93 ou 293 Pologne	152 ou 352 Lituanie
38 ou 238 El Salvador	94 ou 294 Portugal	153 ou 353 Ukraine
39 ou 239 Equateur	95 ou 295 ex-Rhodésie (obsolète)	161 ou 361 Papouasie Nouvelle-Guinée
40 ou 240 Espagne	96 ou 296 Roumanie	165 ou 365 Slovénie
41 ou 241 Ethiopie	97 ou 297 Rwanda	166 ou 366 Croatie
42 ou 242 Finlande	98 ou 298 San Marino	167 ou 367 Slovaquie
43 ou 243 Gabon	99 ou 299 Vatican	168 ou 368 Rép. Tchèque
44 ou 244 Ghana		169 ou 369 Bosnie-Herzégovine

45 ou 245 Grande Bretagne	100 ou 300 Sénégal	170 ou 370 Macédoine
46 ou 246 Grèce	101 ou 301 Sierra Leone	171 ou 371 Arménie
47 ou 247 Guatemala	102 ou 302 Somalie	172 ou 372 Belarus
48 ou 248 Guinée	103 ou 303 Soudan	173 ou 373 Kazakhstan
49 ou 249 Haïti	104 ou 304 Suède	174 ou 374 Géorgie
50 ou 250 Burkina Faso	105 ou 305 Suisse	175 ou 375 Turkménistan
51 ou 251 Honduras	106 ou 306 Syrie	176 ou 376 Irak - Section des intérêts. Voir aussi 55 ou 255
52 ou 252 Hongrie	107 ou 307 Tanzanie	177 ou 377 Ouzbékistan
53 ou 253 Inde	108 ou 308 Tchad	178 ou 378 Azerbaïdjan
54 ou 254 Indonésie	109 ou 309 ex-Tchécoslovaquie (obsolète)	179 ou 379 Andorre
55 ou 255 Irak (représentation à l'UNESCO) voir aussi 176 ou 376	110 ou 310 Thaïlande	180 ou 380 Erythrée
56 ou 256 Iran	111 ou 311 Togo	181 ou 381 Moldavie
57 ou 257 Irlande	112 ou 312 Trinité et Tobago	182 ou 382 Antigua & Barbuda
58 ou 258 Islande	113 ou 313 Tunisie	190 Québec
	114 ou 314 Turquie	193 Corée (Rép. Démocr., rep. Commerciale)
	115 ou 315 Russie (Fédération de)	195 Délégation permanente de l'Autorité Palestinienne
	116 ou 316 Uruguay	

401 UNESCO : United Nations Educational Scientific and Cultural Organization (1945, Paris)

402 OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique (1960, Paris)

403 OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (1949, Bruxelles)

405 ESA : European Space Agency (1975 Paris)

406 CCNR : Commission Centrale de Navigation du Rhin (Strasbourg)

407 OACI : Organisation d'Aviation Civile Internationale (1947, Montréal)

408 BIRD : Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (1945, Washington)

409 FMI : Fonds Monétaire International (1945, Washington)

412 OIT

413 UEO : Union de l'Europe Occidentale (1948, Bruxelles)

414 UNRWA : United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near-East (1949, Vienne-Amman)

415 Union Européenne : (1993, Bruxelles), ex-CEE (1957, Bruxelles)

416 EURATOM : Communauté Européenne de l'Energie Atomique CEEA (1958, Bruxelles)

418 OEPP

420 Eurocontrol

422 Union Foires Internationales

423 BIAD : Banque Inter-Américaine de Développement

430 BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (Dakar)

431 CERN : Laboratoire Européen de Physique des Particules (1952, Genève), ex Conseil Européen pour la Recherche Nucléaire

432 INTERPOL : Organisation Internationale de Police Criminelle (1923 , Vienne; 1946-56 Lyon)

433 ACCT : Agence de Coopération Culturelle et Technique, Agence de la Francophonie (1970, Paris)

434 BIPM : Bureau International des Poids et Mesures

435 LEBM : Laboratoire Européen de Biologie Moléculaire

437 UNEP : United Nations Environment Program (1972, Nairobi)

438 ?

440 Eutelsat : European Television Satellite Organization(1997, Paris)

441 ?

443 ?

444 ?

446 ?

448 Cour Européenne des Droits de l'Homme

500 Hauts fonctionnaires internationaux

600 Conseil de l'Europe (1949, Strasbourg)

700 Centre de Recherche International contre le Cancer (Lyon)

800 ex-OTAN en France

Séries Temporaires Françaises

Les séries temporaires françaises ont toujours une immatriculation sur fond rouge.
Un numéro de série de 1 à 999, suivi d'un groupe de 3 lettres commençant toujours par T

Sauf pour les Zones franches de Haute-Savoie au Sud de Genève (TTQ) et de Gex dans l'Ain, au Nord de Genève (TTW), l'immatriculation est suivie du N° du département et de la date d'expiration de validité (mois / année).

Lettres non utilisées : En principe, jamais de I (sauf pour IT), de O, et de U (sauf pour TTU dans les années 80).

Cas particulier : Le groupe TTT (format 000 TTT 00) utilisé de 1984 au 31/12/87, et depuis remplacé par IT (format 0000 IT 00) est réservé au personnel étranger, n'ayant pas de statut diplomatique ou consulaire, mais ayant temporairement importé leur véhicule en France : Il peuvent appartenir à des organismes tels que l'Eurocorps à Strasbourg.

Exemples de séries temporaires réservées à PEUGEOT, RENAULT et CITROEN :

Immatriculations militaires françaises depuis 1960

Généralités

- Les plaques militaires ont un numéro d'immatriculation précédé du drapeau tricolore Français.
- Les véhicules automobiles dépendant du ministère de la défense sont donc immatriculés dans une série particulière comprenant les véhicules des Armées de Terre, de la Marine, de l'Armée de l'Air et des Services Communs.
- Les numéros d'immatriculation sont attribués par la direction centrale du matériel de l'Armée de Terre (DCMAT) pour les véhicules de l'armée de Terre, des Directions et services étrangers aux trois armées et des Services Communs et par la Marine, l'Armée de l'Air et la Gendarmerie pour leurs véhicules.

Signes particuliers

- Le numéro d'immatriculation des véhicules de l'Armée de l'Air est précédé d'une bande tricolore ailée .
- Des insignes particuliers d'armées, d'armes ou de services peuvent éventuellement figurer sur la plaque d'immatriculation (exemple : ancre pour la Marine , grenade pour la Gendarmerie , inscription DGA sans drapeau pour la Délégation Générale à l'Armement, CAD pour Centre Automobile de la Défense (a remplacé SAACMA qui voulait dire Service Automobile de l'Administration Centrale du Ministère des Armées), SMA pour les services assurant l'approvisionnement, une caducée pour les services de santé, DCN stylisé pour Direction des Constructions Navales, etc).

Codification du numéro d'immatriculation

- Chaque véhicule militaire, quel qu'il soit, reçoit un numéro d'immatriculation à sept chiffres jusque 1979 et à huit chiffres à partir du 1er janvier 1980.

Les chiffres ont la signification suivante :

- Le 1er chiffre identifie l'armée à laquelle appartient le véhicule (Armée de Terre, Gendarmerie, Armée de l'Air, Marine, Directions et services étrangers aux trois armées et Services Communs).
- Le 2e chiffre jusque 1979, puis les 2e et 3e chiffres à partir de 1980 fixent l'année de fabrication ou de reconstruction du véhicule.
- Le chiffre suivant identifie la catégorie du véhicule.
- Les quatre derniers chiffres (numéro d'ordre dans l'année) sont attribués à l'intérieur de chaque grande famille dans l'ordre croissant des numéros.

Véhicules concernés :

- Les véhicules concernés par une immatriculation militaire sont (répartition en grande famille) :

- Voitures et autocars
- Camionnettes utilitaires et spécialisées.
- Camions utilitaires et spécialisés, tracteurs et engins, tracteurs de franchissement, travaux et manutentions (FTM).
- Engins blindés.
- Motos.
- Remorques, semi-remorques, avant-trains et engins tractés FTM.

Particularités

- Les voitures ayant obtenu du ministre de la défense l'autorisation d'une immatriculation civile restent soumises au régime de la double immatriculation civile et militaire, à savoir :

- Immatriculation civile apparente;
- Inscription au fichier mécanographique militaire.

- Dans le cas où la place manquerait pour écrire le numéro au complet, les quatre premiers chiffres doivent être écrit dans une taille inférieure. Par exemple : Avant-train révisé en 1985 de l'Armée de l'air : **7850 0023**

- Les véhicules des Economats, dépendants des **Services Généraux** sont immatriculés ainsi : **E 998121.** Ces plaques, actuellement sur un fond noir étaient auparavant sur un fond rouge quand les économats français étaient stationnés en Allemagne. Les deuxièmes et troisièmes caractères indiquent l'année. Quelques autres véhicules affectés aux Services Généraux en Allemagne sont immatriculés **S 123 456.**

- Les immatriculations **Provisoires** sont au format W 123456. Par exemple, dans **W 230602**, le 5 indique l'arme (1:armée de terre, 2:gendarmerie, 3:armée de l'air, 4:marine et 5:services communs et étranger). Il arrive aussi que des constructeurs immatriculent des véhicules dans une série normale W, mais comportant le drapeau français : exemple **6417 W 78**

Les Plaques de Garage (W)

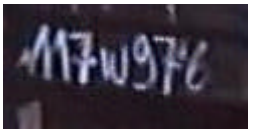

Ces plaques servent à immatriculer un véhicule détenu par un constructeur ou plus fréquemment par un vendeur automobile. Ce droit à utiliser l'immatriculation en W est renouvelé chaque année, avec la même immatriculation, sous réserve que le garagiste fournisse un extrait du registre du commerce valide.

Chaque garage d'un département possède un ou plusieurs numéros **W**. Il est formellement interdit de poser la même plaque **W** sur plusieurs véhicules en circulation en même temps. La police de la route est extrêmement vigilante à ce sujet car il y a beaucoup d'abus. En fait chaque garage demande un nombre de **W** égal au nombre de voitures qu'il est susceptible de faire circuler en même temps. (Ils peuvent être utilisés sur toute voiture du garage neuve ou occasion comme les essais des véhicules clients en atelier ou de véhicules de démonstration). La particularité du **W** est que le numéro n'appartient pas au véhicule mais au garage.

Le format utilisé est le suivant : 1234 W 75 (les numéros varient de 1 jusqu'au maximum nécessaire pour chaque département).

Exemples de départements à faible densité d'utilisateurs de carnets W : Numéros maximum observés: **104 W 48, 328 W 05.**

Exemples de départements à forte densité d'utilisateurs de carnets W : Numéros maximum observés: **8912 W 59, 8631 W 77, 8335 W 75, 8301 W 78, 8109 W 92**.

Les Plaques Provisoires WW

Ne pas confondre avec les **Plaques de Garages en W**

Les plaques provisoires servent à immatriculer un véhicule (neuf ou occasion) en attente de l'immatriculation définitive. Chaque garage achète à la préfecture du département un carnet de 10 cartes grises et lorsque celui-ci est épuisé, en rachète un autre. Suivant les départements, les attributions se font de manière très variée, ce qui explique la multitude de différences observées sur l'ensemble du territoire.
Une fois attribué à un véhicule le certificat est valable 15 jours ouvrés. Ce type d'immatriculation (comme le "**W**" garage) est très surveillé par les forces de l'ordre car la date de validité est très fréquemment dépassée.

L'acheteur doit acquitter un montant pour obtenir le certificat d'immatriculation (taxe régionale et non départementale); ce montant est égal au prix du CV de la carte grise normale.

Depuis le 1er janvier 1993 toute immatriculation provisoire doit se trouver sur un support réflectorisé jaune à l'arrière et blanc à l'avant. Les caractères sont noirs. Les plaques peuvent être en métal ou en plastique. Avant cette date elles étaient de couleur noire avec des caractères blancs (la plupart du temps sur support adhésif imprimé ou écrit à la main).

Plaques provisoires WW1, WW2, WAE, WAL

(véhicules autorisés à circuler à l'étranger)

W1 (Exportation temporaire pour carrossage) et WW2 (pour l'exportation définitive des CD et TT) :

Le **WW1** correspond aux véhicules sortant temporairement de France et le **WW2** aux véhicules exportés. Pour ces types de plaques deux méthodes différentes ont été observées :

- ***1re méthode*** : Numéros affectés dans une série réservée indépendante de la série normale (WW). Ex : les Hauts-de-Seine ont une série spéciale pour les WW1 et WW2. Ils sont attribués entre 1 WW 192 et 9999 WW 192 puis 1 WWA 192 etc…et & 1 WW 292 à 9999 WWB 292 (Maximum observé dans les deux séries : 1645 WW 192, (61 WWB 192) et 9722 WWB 292
- ***2e méthode*** : Les numéros sont affectés dans la série normale (WW). Ex : La Haute Garonne n'a pas de série spéciale et attribue les numéros en séquence suivant la situation du WW, si actuellement le département se trouve dans la tranche des 2000 WWC 31,. La séquence suivante pourra être observée : 2903 WWC 31 – 2904 WW 131 – 2905 WWC 31 Le 1 venant remplacer la lettre ou non suivant les départements. Monaco utilise également cette méthode, puisque : 8682 WW2 MC a été observé.

Les numéros en WW 1xx ont été observés dans les départements 31, 54, 57, 75, 92, ... Ceux en WW2xx l'ont été dans les 29, 54, 67, 74, 75, 78, 92, 93, ...

WxE (Véhicules pour Exportation Externe à l'Union Européenne) et WxL (Véhicules pour Exportation Interne à l'Union Européenne) :

Depuis Octobre 1999, une nouvelle numérotation menée en accord avec les professionnels de l'automobile est mise en place. Elle à pour but, si elle est concluante, de simplifier les procédures administratives. D'abord expérimentée sur une dizaines de départements pilotes, elles est depuis juin 2000 en vigueur dans les départements suivants : (01-02-06-08-09-13-14-17-21-25-28-30-31-33-34-35-38-39-40-42-50-53-54-59-60-61-62-64-65-66-67-68-69-70-73-74-75-76-78-80-83-84-88-89-90-92-93-94-95)

Ce nouveau système **remplace le WW2** pour les exportations qui était délivrées par le garage auquel il fallait ajouter un certificat international. Le propriétaire du véhicule devait aussi garder l'ancienne carte grise barrée. Néanmoins, ce remplacement ne concerne pas tous les garages d'un département en même temps.

Les nouvelles séries sont constituées de la manière suivante : 000 WxE 00 et 000 WxL 00 :

- La série **WxL** : Le L indique les exportations de véhicules internes à l'Europe. Exemple 4 WAL 31. La séquence évolue de 1 à 999, et seule la lettre comprise entre le W et le L s'incrémente de A à Z. Cette série est moins fréquente que la suivante (exemple : 72 WAL 35, 1 WAL 66, 4 WAL 31)
- La série **WxE** : Le E indique les exportations de véhicules externes à l'Europe. Exemple 107 WLE 92. La séquence évolue de 1 à 999, et seule la lettre comprise entre le W et le E s'incrémente de A à Z.

Ces numéros sont délivrés par la Préfecture du département et le document officiel est une Carte Export qui permet de s'affranchir des trois documents que l'on devait avoir précédemment.

Plaques provisoires des Domaines, de l'Armée

Véhicules des domaines WWD :

Le format **12345 WWD** est réservé aux les véhicules des domaines (Administrations diverses, Police, Ministères, etc.). Le numéro est attribué au niveau national. Il est possible que ce numéro soit attribué par tranche suivant les régions mais en aucun cas les deux premiers numéros ne correspondent au département.

Exemple : **14724, 15381, 20943, 46591, 48800, 84048 WWD**

Véhicules militaires W :

Le "**W**" est aussi utilisé pour les véhicules militaires au format **W 123 456** un seul **W** indique ici un certificat provisoire et non une immatriculation de garage.

Plaques spéciales émises par les constructeurs français

PEUGEOT :

Ces plaques ont été utilisées lors d'essais de Peugeot 306 en Egypte, Israël et Jordanie. Le carré qui suit les lettres est souvent caractéristique des immatriculations réalisées par ce constructeur. La série des 300 correspondait à des Peugeot 306 3 portes, la série 400 à des 306 4 portes (avec coffre) et la série 500 à des 306 5 portes (avec hayon).

Des plaques similaires ont été réalisées pour d'autres essais : 624 JOR 75 pour des coupés 406 en Jordanie, 423 HDI 75 pour des 406 à injection directe en Egypte, 710 EGY 75 pour une Partner 4x4 en Egypte, PT 75 pour des Partner Dangel en Mauritanie, 299 KSN 75 pour les premières 106 testées au Kenya.

Début 2000, des 607 ont été essayées en Jordanie : elles portaient les N° : 113, 119, 124 DWM 75 et 122 ESA 75, sur fond rouge. Le D pourrait correspondre à Diesel (et E à Essence), les M ou A à boîte Manuelle ou Automatique.
Quelques voitures essayées en France sont immatriculées en noir sur fond blanc, comme 607 AP 25 (AP comme Automobiles Peugeot). Il semble aussi que Citroën utilise de la même manière la série AC 75.

Sur les plaques des voitures qui ne sortent jamais des usines, Peugeot ajoute des symboles tels qu'un point, un carré, un cercle ou plus rarement un triangle. On trouve fréquemment ces symboles sur des plaques figurant sur des véhicules Peugeot testés pour des revues automobiles, et immatriculés dans des séries plus courantes :

RENAULT :

Les plaques fabriquées en usine par Renault sont caractérisées par un large espace entre les 4 chiffres de la série d'une part, et les 2 lettres et le 92 d'autre part. Dans cet espace, se trouve souvent un rectangle, ou 2 imbriqués. Sur certaines plaques émises par Renault, on trouve incrusté après les lettres le losange de la firme.
Avant que le département 92 n'atteigne les lettres RN, Renault présentait souvent ses véhicules à la presse avec une immatriculation du type 19xx RN 92 (RN pour Régie Nationale). Sur la photo ci-dessous, le triangle permettait d'accèder à une usine Renault du sud de la région Parisienne.

Les plaques des Domaines

(Administrations, Police,..)

Système utilisé depuis 1992 :

La série actuelle des immatriculations administratives a été mise en place par le décret 91-1054 du 14 octobre 1991 paru au journal officiel du 16 octobre 1991 et mis en application au 1er janvier 1992. Ces plaques servent à immatriculer les véhicules détenus par le gouvernement, une administration, la police, etc... Elles ont les formats suivants : **00 A 0000 A** (en métropole), **0A A 0000 A** (en Corse) et **000 A 0000 A** (pour les DOM), dans lequel les deux ou trois premiers caractères correspondent au département, y compris 2A ou 2B pour la Corse ou 971 à 976 pour les DOM et Collectivités Territoriales (comme Mayotte et St Pierre et Miquelon).

La lettre A, qui suit permet de connaître la zone dans laquelle la voiture peut circuler.

- **D** : Autorisé à circuler dans le **D**épartement et les départements limitrophes
- **R** : Autorisé à circuler dans la **R**égion et les régions limitrophes
- **N** : Autorisé à circuler dans tout le pays (**N**ational).
- **E** : Autorisé à circuler dans tout le pays et à l'**É**tranger (ou dans les seuls pays de l'Union Européenne ?)

Le reste de l'immatriculation, est un numéro d'ordre commençant à 1001 et une lettre A, B, C, ... Si un ordre de mission est établi, le véhicule est autorisé à sortir de la zone qui lui est normalement réservée.

Paris est le département qui comporte le plus de représentations administratives et c'est bien sûr le plus avancé dans la numérotation de ce type de plaques. Il atteint en octobret 2001 le **75 N 5000 F** (1001 en Juillet 1999). Ensuite, suivent le département comme le 13, le 69 et le 59 qui ne dépassent pas pour l'instant la lettre B ou C.

Les numéros sont attribués en série quelle que soit la lettre (D, R, N ou E) c'est à dire que le **75 N 6679 D** peut être suivi par le **75 R 6680 D**.

Ce système a été mis en place le 01/01/1992, un an avant que les plaques ne soient obligatoirement sur fond jaune (à l'arrière) et blanc (à l'avant). Pendant l'année 1992, ce système a donc aussi été utilisé sur des plaques à caractères blancs sur fond noir et dès l'entrée en vigueur de ce système tous les véhicules existant ont été ré-immatriculés. Aujourd'hui, comme pour les séries normales l'Euroband peut être utilisée, elle n'est pas obligatoire.

Zones de Police : Les plaques de la police utilisent le même système mais
- elles commencent par un département correspondant à un des 11 Chefs Lieu
- et sont toujours suivies par N. (Ex : les véhicules de Police de la ville de Montpellier utilise le 13 comme département)

Voici une carte donnant la correspondance entre les 11 Chef-lieux et Départements couverts :

Immatriculations des Bus parisiens de la RATP

Format

Les 4000 véhicules de la RATP utilisés pour le service commercial voyageurs présentent une particularité. A l'immatriculation classique se substitue un simple numéro, au format **0000** (plus rarement **00** ou **000**). Pour les modèles les plus anciens, les plaques sont en caractères blancs sur fond noir. Les autres bus arborent les plaques réflectorisées usuelles, écriture noire sur fond blanc à l'avant et écriture noire sur fond jaune à l'arrière. Certaines plaques comportent également une Eurobande.

Les plaques de SC 10R sont peintes sur la carrosserie (blanc sur noir) sauf pour les SC 10RA à plate forme ouverte du dépôt de Lagny qui ont la nouvelle livrée (vert Jade et blanc) et qui eux possèdent une plaque type R 312.

A noter que les premiers R 312 ont des plaques grises sur fond noir.

Attribution des numéros

C'est l'atelier central de Championnet (Paris) qui attribue les numéros aux nouveaux véhicules. Historiquement, on a gardé le terme de "numéro de coquille" pour désigner le numéro du bus. Pour les plaques à 4 chiffres, le premier chiffre indique le modèle du bus, le reste du numéro étant attribué séquentiellement dans la série du modèle concerné. Lorsque la série est complète, on attribue au modèle une autre série disponible. Cependant, il arrive que certaines séries ne soient pas utilisées en totalité.

Les séries sont remises en service lorsque tous les bus concernés ne sont plus en circulation. Il arrive aussi que des modèles moins nombreux et similaires se retrouvent dans la même série.

A noter que chaque série débute à l'unité (11, 1001, 1501, ...) mais en cas de séries consécutives, le zéro peut être attribué (comme le 6000 sur un R312).

Les numéros à 2 et 3 chiffres sont utilisés actuellement par tous les bus spéciaux ou commandés en très petites séries: véhicules écoles, navettes communales gérées par la RATP, minibus (comme le Montmartrobus), vieux bus conservés par la RATP.

Immatriculations agricoles

Ces immatriculations, souvent peintes en noir sur fond clair comportent un numéro à 4 ou 5 chiffres pour l'exploitation agricole, suivi du numéro du département. On voit ainsi des remorques lourdes, portant d'assez gros engins, qui affichent le même numéro que le tracteur qui les remorquent. En Bretagne le numéro d'exploitation peut comporter jusqu'à 5 chiffres en raison de leur nombre, dans certains autres cas les 5 chiffres peuvent commencer par 0. Le numéro est attribué de façon chronologique mais n'est jamais réaffecté en cas de cessation d'activité, il reste le même en cas de cession d'activité. Ainsi peuvent être trouvés des numéros tout à fait différents..

Quand un exploitant achète un tracteur, celui-ci dispose d'une carte grise avec un numéro de série dans la série normale. Il se rend alors à la préfecture avec l'attestation de la Mutualité Sociale Agricole (attestant qu'il est déclaré exploitant agricole) et d'une attestation de la commune attestant qu'il est en activité. Est alors ajouté sur la carte grise le numéro d'exploitation, qui se retrouve sur le véhicule lorsque celui-ci est utilisé dans le cadre des travaux de l'exploitation.

Le format idéal correspondrait à une plaque carrée, coins légèrement arrondis, peinte au pochoir, noir sur blanc ou gris clair, numéro de l'exploitation en haut, tiret de séparation et numéro du département en bas. Mais beaucoup de variantes sont observées :

- pas de plaque du tout (sur 15 % des tracteurs),
- immatriculation peinte sur le châssis, avec 90 % de la peinture partie,
- plaque carrée peinte noir / jaune-orange,
- plaque carrée aux coins supérieurs coupés,
- plaque carrée embossée noir / jaune,
- plaque une ligne noir / blanc réflectorisée.

Ce type d'immatriculation procure aux exploitants agricoles divers avantages :

- utilisation de gasoil détaxé au lieu du gasoil blanc (pour le carburant, mais aussi d'autres usages),
- assurance fournie globalement au titre de l'exploitation, et non pas véhicule par véhicule
- a priori pas de vignette.